



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET
COMPTÉ - RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 09

Date de Convocation :

13/01/2015

Date d'affichage :

13/01/2015

L'an deux mil quinze, le 17 janvier à 10 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

Présents : Messieurs A. CUYPERS, P. MARTIN, Y. URBANIAK, P. VIOLAS, Mesdames V. ANRACT, L. BLOUD, M. PEREIRA, S. ROUSSEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) représenté (s) : Monsieur D. MOYSAN ayant donné pouvoir à Monsieur Y. URBANIAK.

Absent (s) non-excuse (s) : Monsieur F. EMONNOT, Madame Aude HEDOUIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick VIOLAS

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 10 heures 15.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01-2015 : Élection des délégués au Syndicat Intercommunal France et Multien:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-7 portant la constitution des Syndicats Intercommunaux,

VU la délibération n°65-2014 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 émettant un avis favorable à la fusion du Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France et du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire portant création du Syndicat Intercommunal France et Multien,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DRCL-BCCCL n°130 portant création d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France et du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Messy-Gressy-Saint-Mesmes et Nantouillet,

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire les délégués aux organismes extérieurs et en conséquence, il est procédé à la désignation des délégués du Conseil Municipal au **Syndicat Intercommunal France & Multien**,

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures, pour les postes de deux titulaires et d'un suppléant.

Il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

Monsieur Yannick URBANIAK et Madame Line BLOUD sont élus délégués titulaires,
Madame Sylvie ROUSSEAU est élue déléguée suppléante.

Après le vote suivant :

Nombre de bulletins : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 9

02-2015 : Tarifs location bâtiments communaux :

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location pour les locataires extérieurs à la commune et rappelle les tarifs actuels :

	NANTOLÉTAIENS <i>(Limité à 3 locations par an ; au-delà : tarif extérieur)</i> ET PERSONNEL COMMUNAL <i>(Limité à 1 location par an)</i>	EXTÉRIEURS
FOYER RURAL Capacité 40 personnes	150 €	200 €
SALLE POLYVALENTE Capacité 120 personnes	400 €	1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015

	NANTOLÉTAIENS <i>(Limité à 3 locations par an ; au-delà : tarif extérieur)</i> ET PERSONNEL COMMUNAL <i>(Limité à 1 location par an)</i>	EXTÉRIEURS
FOYER RURAL Capacité 40 personnes	150 €	300 €
SALLE POLYVALENTE Capacité 120 personnes	400 €	1 200 €

- **DIT** que les personnes ayant déjà signé leur contrat bénéficieront du tarif antérieur au 1^{er} janvier 2015.

03-2015 : Mise à disposition du personnel communal pour le CCAS :

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin de gérer l'organisation administrative et financière du CCAS, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Nantouillet, à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans renouvelable, pour y exercer, en fonction des besoins, les fonctions de gestionnaire du CCAS (élaboration des budgets, préparation des réunions, organisation des festivités...).

Monsieur le Maire précise que selon l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n°2008-580, le CCAS sera exonéré du remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition dans la mesure où le CCAS est un établissement public rattaché à la Commune.

Questions diverses :

- **Monsieur le Maire** informe que les panneaux de signalisation qui sont tombés ont été réimplantés dans la rue de Thieux et dans la rue de Meaux.

Monsieur Patrick VIOLAS précise qu'il manque tout de même un panneau d'avertissement de danger dans la rue de Thieux : celui-ci a disparu.

- A propos de la rue de Thieux, **Monsieur le Maire** annonce qu'il envisage de la mettre en sens unique. Ainsi, l'accès serait interdit pour les véhicules qui viennent de la commune de Thieux. Seuls les engins agricoles et les transports scolaires pourront emprunter cette voie dans les deux sens.

Madame Line BLOUD précise qu'il conviendra de demander des contrôles de police les 15 premiers jours qui suivront l'implantation du sens interdit.

- **Monsieur le Maire** rappelle que les travaux d'assainissement de la rue des Ormeteux débuteront au mois d'avril 2015. Ceux-ci seront assez contraignants pour les riverains dans la mesure où les caniveaux sont implantés en profondeur. **Monsieur le Maire** ajoute que le goudron de cette rue a été fait en 2011 suite aux enfouissements des réseaux, il trouve malheureux de devoir tout refaire mais il assure que la Communauté de Communes remettra la chaussée en état à ses frais.

- **Monsieur le Maire** confirme que l'inauguration de la Place Lucien COURTOIS se fera le dimanche 12 avril 2015. Celle-ci sera précédée d'une messe à l'Église Saint-Denis de Nantouillet.

- **Monsieur le Maire** informe qu'il a relancé la société qui doit retirer les pneus déversés dans la zone du Moulin de Tussac : ils doivent être retirés dans la courant de la semaine du 20 janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures 50.